



Saint-Jean-d'Angély, le 15 janvier 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_ST_02DEC

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la délibération n° D5 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 approuvant la requalification urbaine et l'aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville,

Vu les nouvelles dispositions relatives au fond vert, fond d'accélération de la transition écologique, publiées au printemps 2023,

Vu la politique de revitalisation du centre-ville engagée depuis 2014 et les différents programmes enclenchés :

- Appel à Manifestation d'Intérêt national « centres-bourgs » en 2015,
- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec Vals de Saintonge Communauté et l'Etat en 2019,
- Appel à Manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-villes / centres-bourgs en Nouvelle Aquitaine » en 2020,
- Programme Petite Ville de demain en 2021,

Vu le projet de rénovation des voiries du centre bourg et de requalification de la place du Marché qui porte sur cinq orientations d'aménagement contribuant à la requalification du cœur de ville, à savoir :

- Afin de faciliter l'accès des piétons au centre historique, mais aussi aux commerces, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité améliorer le cheminement entre la place du Marché et la Place de l'Hôtel de Ville via la rue de l'Hôtel de Ville. Ces liaisons respectant

les normes pour les Personnes à Mobilité Réduite seront réalisées de façon à permettre une circulation confortable et aisée des piétons entre les espaces de stationnements et les points de desserte.

- L'espace public, et plus particulièrement les voiries et trottoirs, sera complètement repensé de manière qualitative pour s'inscrire dans la valorisation de la zone de la protection patrimoniale tout en créant des espaces de végétalisation adaptés et fonctionnels avec l'emploi de matériaux de qualité, à l'image de la rue du Palais réalisée en 2021.
- Les piétons et les vélos pourront circuler en toute sécurité et des espaces d'échange et de convivialité émergeront grâce à un aménagement paysager qui participera à l'ambiance générale de ces nouvelles voiries et espaces publics.
- La démarche nationale de transition écologique sera omniprésente avec pour objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbains. À cet effet, le choix des essences, leur répartition et leur positionnement seront adaptés à l'espace environnant tout en embellissant le cadre minéral du centre-ville.
- L'accès au marché alimentaire sera amélioré en créant une accessibilité complète de l'espace public proche tout en garantissant pour les usagers un espace protégé sur chaussée, sur la totalité du pourtour du bâtiment.

Vu l'investissement total nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux projetés estimé à 1 071 313, 65 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre,

Vu les différents financements possibles à solliciter en fonction des travaux :

- Cette opération est éligible à l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 suivant la rubrique 7 Patrimoine communal et intercommunal – paragraphe 7.3 Aménagement de centres bourgs, pour un montant subventionnable de 1 071 313,65 € HT.
- La partie « travaux d'aménagement de trottoirs » de cette opération est éligible à l'aide du Département de la Charente-Maritime, pour un montant subventionnable de 622 711,36 € HT.
- L'opération de requalification urbaine menée est éligible au Fonds vert, Axe 2 - Fonds de renaturation des villes et des villages, pour un montant de 82 422,26 € représentant 40 % des travaux de renaturation et de gestion de l'eau ainsi que d'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur dont le montant s'élève à 206 055,65 € HT.

- L'opération de désimperméabilisation et de renaturation du centre-ville menée est éligible au Fonds d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Axe Gestion Intégrée des eaux pluviales – Mise en œuvre de gestions intégrée des eaux pluviales en domaine public pour un montant de 95 737,50 € représentant 50 % des travaux gestion de l'eau via la création de surface de voirie drainante dont le montant s'élève à 191 475,00 € HT.

D É C I D E

Article 1 : De solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	Recettes
Etat (DETR 2024) ZRR	1 071 313,65	32,67 % du HT	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65	40,00 % du HT	82 422,26 €
Département	622 711,36	40,00 % du HT	249 084,55 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	191 475,00	50,00 % du HT	95 737,50 €
Total subventions :			772 849,71 €
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			294 069,34 €
Total opération			1 071 313,65 €

Le taux global de subvention serait de 72 % du montant HT total de l'opération.
L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Conseillère Régionale
Françoise MESNARD**

